COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019 20 H 30

Présents : Mesdames et Messieurs DENIAUD Jean-Pierre, Maire - BAULAN Norbert, Adjoint - NERRIERE Didier, Adjoint - DAUMAS Roland, Adjoint - QUINTARD France, Adjointe - BAUDRY Philippe - BREMAUD Emeline - CHAPLEAU Dominique - COUTANT Christelle - GIRARDEAU Nadège - ORVEAU Isabelle - PAYOCK-MONTHE Jacinthe - POUPELIN Evelyne - RIMBAUD David - RIVIERE Martine.

Procurations : M. GOIMET Eric à M. CHAPLEAU Dominique
M. BAUDIN Laurent à Mme RIVIERE Martine
Mme DAGUISE Patricia, adjointe à M. DAUMAS Roland, adjoint

Mme GIRARDEAU Nadège a été élue secrétaire de séance.

01-2019 : Aménagement des abords du Pôle scolaire et du Foyer Rural : demande de subvention d'Etat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les études lancées l'an dernier concernant l'aménagement des abords du Pôle scolaire et du Foyer Rural. Cet aménagement, qui fait suite à la construction du Pôle scolaire public en 2018, a pour vocation d'une part de dynamiser et embellir ce secteur, mais surtout de mettre en place des liaisons douces sécurisées, des cheminements PMR, une sécurisation des flux de circulation, notamment au regard des arrêts de cars.

Cette sécurisation est une priorité portée par le Conseil Municipal car, en effet, le périmètre concerné comprend de nombreux établissements recevant du public et notamment des enfants, à savoir : 2 écoles primaires, un restaurant scolaire, un foyer des jeunes, un terrain multisports, une Maison des Associations comprenant une bibliothèque, une salle polyvalente (Foyer Rural), et un centre périscolaire.

La mise en place d'un sens unique permettra de ralentir les véhicules, et de minimiser les espaces dédiés aux véhicules.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement de cette opération :

		H.T.	T.T.C.
Dépenses :			
- Honoraires maîtrise d'œuvre		25 187,50 €	30 225,00 €
- Travaux lot 1 - VRD		550 009,40 €	660 011,28 €
- Travaux lot 2 - Aménagements paysagers		221 042,50 €	265 251,00 €
- Travaux lot 3 – Démolition		52 840,00 €	63 408,00 €
- SyDEV – estimation non communiquée à ce jour			
	TOTAL	**849 079,40 €**	**1 018 895,28 €**
Recettes :			
- F.C.T.V.A			167 139,58 €
- Part F.C.T.V.A. non récupérable autofinancée			2 676,30 €
- Subvention Etat (taux 30 %)		225 000,00 €	225 000,00 €
- Subvention régionale F.R.D.C.		50 000,00 €	50 000,00 €
- Autofinancement ou emprunt		574 079,40 €	574 079,40 €
	TOTAL	**849 079,40 €**	**1 018 895,28 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette opération, son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions d'Etat, sur la base d'un taux de 30 % appliqué sur une dépense subventionnable de 750 000 € H.T.

02-2019 : Aménagement des abords du Pôle scolaire et du Foyer Rural : demande de subvention régionale

Sur la base d'un dossier identique à celui de la précédente délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention régionale dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité, à savoir le Fonds Régional de Développement des Communes (F.R.D.C.) à hauteur de 10 % du coût H.T. dans la limite d'un plafond de subvention de 50 000 €.

03-2019 : SyDEV : convention de maintenance 2019 relative à l'éclairage public

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention du SyDEV concernant le renouvellement de la maintenance de l'éclairage public et des infrastructures sportives (d'éclairage).

Le contrat d'entretien de l'éclairage public comprend 3 visites annuelles moyennant une participation communale de 12,70 € par point lumineux, soit 4 432,30 € pour 349 points lumineux (les dépannages ponctuels seront facturés à la commune sur la base d'un montant forfaitaire de 191 € par intervention).

Le contrat d'entretien des infrastructures sportives est établi sur la base de deux termes forfaitaires, à savoir un forfait d'intervention : 113,10 € par déplacement, et un forfait de remplacement de l'élément déficient comprenant les coûts de matériel et de main-d'œuvre.

04-2019 : Convention de prestations de services 2019 avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers concernant l'emploi d'un adjoint administratif et des prestations d'entretien sur le patrimoine intercommunal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestations de service 2019 proposée par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, concernant :

- les prestations effectuées par des agents de la commune sur le patrimoine de compétence intercommunale (entretien de voiries intercommunales, entretien de la bibliothèque, ...). Cette convention prévoit un remboursement à la commune, sur la base d'un état annuel du temps passé, à hauteur d'un coût horaire de 23,53 €,

- la mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers auprès de la commune d'un agent effectuant diverses tâches de comptabilité et de secrétariat (adjoint administratif principal de 2ème classe), pour un temps de travail de 15/35ème. Cette convention prévoit un remboursement par la commune, en fonction du coût réel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention.

05-2019 : Détermination du prix de vente de la parcelle de l'ancienne station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de vendre le terrain de l'ancienne station d'épuration, désormais désaffecté, en terrain à bâtir.

Suite à division et rebornage par le cabinet Géouest, les parcelles à céder sont désormais les suivantes : B 2946 de 134 m², B 2947 de 883 m², B 2948 de 27 m², B 2949 de 33 m², soit 1 077 m².

Le service du Domaine, saisi pour évaluation, a estimé la valeur vénale de ce fonds, de 1 077 m², à 33 000€/HT/HC soit 31€/m²/HT/HC hors coût de dépollution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente de ce fonds à 55 € T.T.C. / m², soit 59 235 € T.T.C.

- précise que la vente réalisée par un non assujetti n'est pas soumise à TVA (vente d'un terrain nu pour la construction d'une maison d'habitation à un particulier).

- précise qu'une deuxième délibération interviendra pour désigner formellement l'acquéreur de ce bien.

06-2019 : Avis sur le permis de construire de construction d'une ferme photovoltaïque

Le 18 juillet 2018, la SASU Centrale photovoltaïque de Beaurepaire représentée par Monsieur Didier HELLSTERN a déposé en mairie de Beaurepaire un dossier de permis de construire référencé PC08501718H0019. Ce dossier se situe au lieu-dit La Baraire à Beaurepaire et :

- porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes ;

- s'étend sur une emprise clôturée totale de 13,96 hectares, avec une emprise des structures photovoltaïques totale de 6,80 hectares ;

- comprend 4 postes de conversion et un poste de livraison en plus des structures supportant les panneaux.

Les équipements électriques, poste de conversion et poste de livraison ont les caractéristiques suivantes :

- les structures fixes sont orientées de 15 degrés vers le sud et d'une hauteur de 2,60 m ;

- le poste de livraison a une surface de plancher de 18,50 m², une hauteur de 2,55 m et un aspect extérieur enduit ton «vert» RAL 6005 ;

- les deux postes de conversion ont une surface de plancher de 30,92 m² chacun, une hauteur de 2,96 m et un aspect extérieur enduit ton «gris clair» RAL 7035 ;

- les deux autres postes de conversion ont une surface de plancher de 19,52 m² chacun, une hauteur 2,96 m et un aspect extérieur enduit ton «gris clair» RAL 7035 ;

- le site sera clos par une clôture grillagée à maille soudée de teinte «vert» RAL 6005 et de 2 m de haut.

Selon le dossier de permis de construire, la production d'électricité du site couvrira les besoins de 6 000 personnes et réduira la production de gaz à effet de serre à hauteur de 4 390 tonnes de CO2/an.

Le Préfet, compétent pour la délivrance du permis de construire, a saisi la commune car le projet, soumis à évaluation environnementale, doit recueillir l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire approuvé le 26 juillet 2012 et modifié dernièrement le 17 octobre 2018,

Vu le dossier de permis de construire n°08501718H0019 déposé par la SASU Centrale photovoltaïque de Beaurepaire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit La Baraire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable au permis de construire n°08501718H0019 portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 contre, adopte cette proposition.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'une enquête publique concernant ce projet se déroulera en Mairie de Beaurepaire du 6 mars au 5 avril 2019.

Le Maire,
Jean-Pierre DENIAUD

MAIRIE DE BEAUREPAIRE
85500 (Ven)